

Le Cinq Mai deux mil dix-sept, à Vingt–heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le Vingt-sept Avril deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie de SAINT JOUIN DE MARNES sous la Présidence de M. Michel CLAIRAND, Maire.

**Présents** : Mrs M CLAIRAND, JC LETOURNEUR, B RIDOUARD, C. GOUDEAU, G LAVEAU, S BUREAU  
Mmes V. MANKTELOW, C. LEVASSEUR.

**Absents excusés** : Mrs E. HAFFNER, J DEVALES, B. LAUZIER.  
Mme F. HULLIN

**Absents** :

**Procurations** : Mr F. HULLIN a donné procuration à Mme V. MANKTELOW  
Mr E. HAFFNER a donné procuration à Mr J.C. LETOURNEUR  
Mr J. DEVASLES a donné procuration à Mr M.CLAIRAND  
Mr B. LAUZIER a donné procuration à Mr G. LAVEAU

**Secrétaire de séance** : Mme V. MANKTELOW

*Signature du procès-verbal du 07 Avril 2017*

**DELIBERATION N° 2017-05-422**

**ACHAT DE LA PROPRIETE FREBOEUF**

Mr le Maire propose l'achat de la propriété FREBOEUF pour la création de commerces prévue pour l'année 2018 ; le prix proposé par les Consorts FREBOEUF se monte à 37000 €.

L'avis sur la valeur vénale des services des domaines en 2016 est de 35000€.

M. B. RIDOUARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite ne pas se prononcer pour l'achat de cette maison car il souhaite que l'étude des devis pour les travaux soit en priorité avant l'achat.

Le conseil Municipal après décision, accepte par 11 votes pour et 1 abstention l'achat de la propriété FREBOEUF pour un montant de 37000€.

Autorise M. le Maire à signer les actes avec l'étude notariale Me CAGNIART à AIRVAULT (DEUX-SEVRES).

**DELIBERATION N°2017-05-423**

**FINANCEMENT DE L'ACHAT DE LA PROPRIETE FREBOEUF**

Mr le Maire propose l'achat de la propriété FREBOEUF pour un montant de 37000 €. Un prêt auprès des banques sera étudié pour l'achat de cette maison.

Autorise M. le Maire à consulter les banques pour la contractualisation d'un prêt.

**DELIBERATION N°2017-05-424**

**TRAVAUX TROTTOIRS ROUTE DE POITIERS –**

M. le Maire présente le devis concernant les travaux pour l'aménagement des trottoirs Route de Poitiers. Pour la réalisation de ces travaux, le bi couche serait préférable. Le montant des travaux s'élève à 70 955,00 € HT.

Après décision du Conseil Municipal, M. le Maire est autorisée à lancer les travaux et demander les subventions qui seraient attribuées auprès du Conseil Départemental et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

#### **DELIBERATION N°2017-05-425**

##### **REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

M. le Maire fait part de l'état d'abandon de concessions au cimetière de SAINT JOUIN DE MARNES

Une procédure de reprise de concession a été mise en place le 06 Décembre 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'engager la procédure des reprises de concessions.

Et autorise M. le Maire à engager la procédure des reprises.

-B1770	Concession n°71
-B1770a	Concession n°29
-B1770b	Concession n°12
-B1770c	Concession n°3
-B1770d	Concession n°98
-B2340	Concession n°9
-B2410	Concession n°4
-D3620	Concession n°172
-D3640	Concession n°169
-D3650	n° de Concession inconnue
-D3660	n° de Concession inconnue
-D3710	n° de Concession inconnue
-D3720	Concession n°154
-D3790	Concession n°173
-D3800	Concession n°182
-D3820	n° de Concession inconnue
-D3830	n° de Concession inconnue
-D3980/3990	Concession n°347

#### **DELIBERATION N°2017-05-426**

##### **RESTAURATION DE LA BARRIERE DE COMMUNION A LA CHAPELLE NORD DE L'EGLISE**

M. le Maire propose la restauration de la barrière de communion de la Chapelle Nord.

Une proposition de devis de la SARL Patrick POTET est d'un montant de 994.70 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-accepte la proposition du devis de la SARL Patrick POTET, et donne à M le Maire autorisation pour signer le devis proposé et de lancer les demandes de subventions auprès de la DRAC.

#### **DELIBERATION N°2017-05-427**

##### **RESTAURATION D'OBJETS MOBILIERS DANS L'ABBATIALE.**

*Il vous est proposé la restauration de certains tableaux de l'Abbatiale, et, la restauration de la barrière de la chapelle rayonnante suivant le bilan ci-dessous :*

## BILAN

<b>DEPENSES</b>					
<b>Restauration TABLEAUX</b>			<b>HT</b>	<b>TTC</b>	
PRESENT AU TEMPLE			<b>3865</b>	4638	
ROSAIRE			<b>3495</b>	4194	
ST JEAN			<b>1880</b>	2256	
ST JOUIN			<b>1750</b>	2100	
ST NICOLAS			<b>3250</b>	3900	
ST JOUIN et ST JEAN			<b>4795</b>	5754	
<b>Sous-Total</b>			<b>19035</b>	<b>22842</b>	
ENSEMBLE de 5 Tableaux		Grandes toiles	<b>5374,04</b>	6448,85	
<b>Sous-total Tableaux</b>			<b>24409,04</b>	<b>29290,85</b>	
REST BARRIERES Chapelle		Rayonnante	<b>911,8</b>	1094,17	
<b>Totaux</b>			<b>25320,84</b>	<b>30385,02</b>	<b>30385,02</b>
<b>RECETTES</b>					
Subvention DRAC			<b>12000</b>	/	
Fondation du Patrimoine			<b>7000</b>	/	
Amis de l'Abbatiale			<b>5000</b>	/	
<b>Total Subventions</b>					<b>24000</b>
FC TVA Récup 2018			<b>4700</b>	/	<b>4700</b>
<b>Coût Commune</b>			<b>1685,02</b>	/	<b>1685,02</b>
<b>Totaux</b>			<b>30385,02</b>	/	<b>30385,02</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>30500</b>	
SUBVENTIONS ET DONS		24000
AUTOFINANCEMENT		6500
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>30500</b>
	<b>30500</b>	<b>30500</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- Acceptent la réalisation des travaux ci-dessous.

### DELIBERATION N°2017-05-428

#### **INDEMNITE DES ELUS**

M. le Maire propose une nouvelle indemnité pour les élus avec un indice majoré de 821 à 826.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du nouvel indice majoré à 826.

**DELIBERATION N°2017-05-429**

**REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIVU RPI**

M. le Maire fait savoir que suite à la démission du Conseiller Municipal Mr Jean-Charles BENOIST, il n'a pas été remplacé ; le Conseil Municipal après discussion propose Mme Françoise HULLIN qui accepte. Désignation sera faite au SIVU RPI.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr Guillaume LAVEAU a trouvé un désherbant bio à base végétale. Ce produit serait coûteux ; mais après discussion avec Mr Bernard RIDOUARD, Il faudrait seulement l'utiliser dans le cimetière communal.

Par ailleurs, Il conviendrait d'informer la population que les concessions leurs abords immédiat sont à entretenir par les familles.